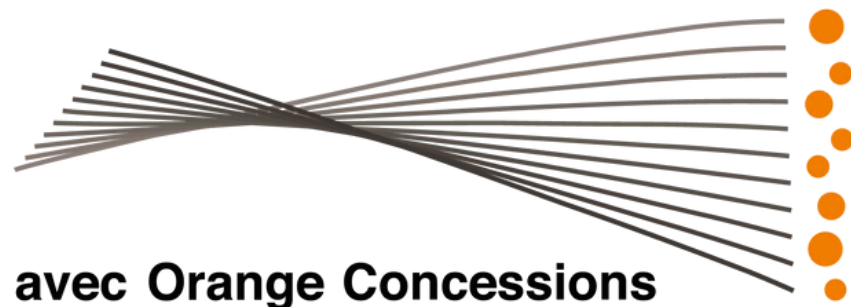


mayenne fibre



IMMOBILIER NEUF

LES DÉMARCHES DE RACCORDEMENT À LA FIBRE POUR PARTICULIERS ET ENTREPRISES



VOUS VENEZ DE DÉPOSER VOTRE PERMIS DE CONSTRUIRE ET VOUS ÊTES UN PARTICULIER OU UNE ENTREPRISE ?

LES 3 ÉTAPES À RESPECTER POUR ASSURER LE RACCORDEMENT À LA FIBRE DE VOTRE LOGEMENT NEUF OU BATIMENT NEUF :

ÉTAPE 1 : RÉALISER VOTRE DEMANDE DE PAR (POINT D'ACCÈS RÉSEAU)

Dès le dépôt de votre demande de permis de construire, vous devez réaliser une demande de Point d'Accès au Réseau (PAR) fibre auprès d'un prestataire spécialisé.

Documents requis pour la demande de PAR :

- récépissé du dépôt de permis de construire,
- plan masse,
- plan cadastral,
- plan de situation,
- certificat d'adressage fournit par la Mairie.

Cette étape permet la création de votre adresse (appelée IMB) sur le réseau de fibre optique de l'opérateur d'infrastructure (Mayenne Fibre) et l'ouverture à la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet de votre adresse.

En retour de votre demande de PAR vous recevrez :

- votre référence technique (IMB),
- la localisation physique du point de raccordement au réseau fibre le plus proche de votre futur bâtiment (cf point 6 sur le schéma).

ÉTAPE 2 : RÉALISER LES TRAVAUX EN PARTIE PRIVÉE

Pour les nouvelles constructions, le raccordement à la fibre optique peut parfois nécessiter la réalisation de travaux de génie civil sur votre parcelle et/ou sur le domaine public (cf points numéro ❶ et ❷), il s'agit des travaux d'adduction.

Conformément à l'article L322-15 du Code de l'Urbanisme, l'adduction est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Cette obligation et les frais associés s'étendent de la propriété privée jusqu'en droit du terrain (cf points ❶ et ❷) jusqu'au PAR (cf point ❸).



POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE PAR, FAITES APPEL À UN PRESTATAIRE SPÉCIALISÉ :

Liste non exhaustive pour les projets immobiliers de 1 à 3 logements :



Mon Domicile Fibré :

- <https://www.mondomicilefibre.fr/>



Bureau d'Etudes Immobilier Neuf :

- immobilier.be-ouest@orange.com



IDEALIS :

- s.boisorieux@idealis-immo.fr



SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux :

- immo@air-reseaux.com



SOLUTEL :

- contact@solutel.fr



ÉTAPE 3 : EFFECTUER UNE COMMANDE DE FIBRE AUPRÈS DE VOTRE OPÉRATEUR COMMERCIAL

L'opérateur commercial ne peut accepter une commande sans PAR. C'est bien le technicien dépêché par l'opérateur commercial qui va tirer le câble dans les fourreaux et installer la prise dans votre logement (ou local professionnel) et finaliser le raccordement.

Retrouvez la liste des opérateurs commerciaux disponibles sur le territoire sur notre site internet, www.mayenne-fibre.fr, dans l'onglet "Opérateur".

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'ARCEP, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, à l'adresse suivante : www.arcep.fr.

L'ADSL prend sa retraite,

la *fib*re prend
la relève

www.mayenne-fibre.fr